

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2025_33

OBJET : PASSATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 2 000 000 € AVEC LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, alinéa 4,

VU la délibération 20230925_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2025,

VU le projet de contrat établi par la Banque Postale,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du financement des investissements inscrits au budget, notamment la réhabilitation de la friche Bellocq-Adidas, il convient de recourir à un emprunt d'un montant total de 2 000 000 €,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver la passation d'un contrat de prêt de 2 000 000 € avec la Banque Postale sur une durée de 21 ans et 7 mois.

ARTICLE 2 : les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 000 000.00 EUR

Durée du contrat de prêt : 21 ans et 7 mois

Objet du contrat de prêt : financer la réhabilitation de la friche industrielle Bellocq-Adidas.

Phase de mobilisation : Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an et 7 mois, soit du 26/08/2025 au 31/03/2027

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR

Montant minimum de versement : 15 000.00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 1.21 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com

www.ville-tyrosse.fr



Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 31/03/2027 au 01/03/2047 : Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/03/2027 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

Montant : 2 000 000.00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixé comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 1.08 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.25 %.

Option de passage à taux fixe : oui

Commissions :

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation - pourcentage : 0.10 %

ARTICLE 3 : le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 07 juillet 2025



Le Maire,
Régis GELEZ